



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMILLY SÉANCE DU 07/02/2025

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de la convocation en date du 30 janvier 2025

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercice 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames les adjointes : GAUMAIN Régine, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëticia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, BOURDELAS Lucie, VAUTARD Jérémie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur DELORME Thierry, pouvoir M. LECLERE Laurent, M. PICAULT David, pouvoir Mme GAUMAIN Régine, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARRONDEAU Claude, Mme DA FONSECA Nathalie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12/12/2024
2. Création d'un poste d'adjoint d'animation TNC 15h00
3. Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole
4. Instruction des demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicité par Chartres Métropole
5. Questions diverses



1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 12/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 12/12/2024 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation – délibération N°01-2025

Madame Gaumain Régine, adjointe en charge du personnel, expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de prendre en charge les enfants à l'étude du soir mais également d'assurer la gestion de la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) au sein de l'école primaire, et des archives communales, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15h00 hebdomadaires annualisés appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

En contrepartie, le poste actuel sera supprimé par saisine du CST

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15h00 hebdomadaires annualisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 15h00 hebdomadaires annualisés, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

3. Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole

Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole – Aménagement de la rue de la gare – Délibération N°02-2025

Madame Gaumain Régine, expose à l'assemblée :

Parmi les projets de travaux 2025, il y a le réaménagement de la rue de la gare, il s'agit de mettre en place des aménagements de sécurité pour briser la vitesse, mais également de réorganiser le stationnement, de refaire les trottoirs en gardant pour objectif de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes sur l'ensemble de la zone.

Sur ce projet, un soin particulier sera apporté à la gestion des eaux de ruissellement de voirie sur l'ensemble des réseaux.



Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements publics			
Département	FDI	30 000	30% (Base 100 000€)
Chartres métropole	FDC	51 218.35	30%
Auto-financement			
Fonds propres		89 509.47 HT 123 655.03 TTC	

TOTAL (€)	
HT	170 727.82
TTC	204 873.38

Conformément au plan de financement évoqué par Mme Hamelin,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 170 727.82 € HT,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

**Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole
– Création et aménagement d'un équipement multisports à Ouerray –
Délibération N°03-2025**

Madame Gaumain, adjointe au cadre de vie expose à l'assemblée :

Le hameau de Ouerray est éloigné du centre bourg d'Amilly. Les habitants, adolescents, enfants du hameau peuvent donc difficilement profiter des infrastructures en place. La création d'un équipement multisports sur le hameau renforcera l'accessibilité, la proximité pour les habitants et développera des activités pour les jeunes. Il sera un lieu de rencontre et de convivialité intergénérationnels.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements publics			
Département	FDI	13 870.26	30%
Chartres métropole	FDC	13 870.26	30%
Auto-financement			
Fonds propres		18 493.68 HT 27 740.52 TTC	



TOTAL (€)	
HT	46 234.20
TTC	55 481.04

Conformément au plan de financement évoqué par Mme Hamelin,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 46 234.20 € HT,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

**Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole
– Réhabilitation de la mare de Ouerray–
Délibération N°04-2025**

Madame Gaumain, adjointe au cadre de vie expose à l'assemblée :

Ce projet permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du hameau, de favoriser la préservation du patrimoine naturel, de préserver la biodiversité avec la mise en œuvre de la trame bleue en réhabilitant la mare, élément paysager incontournable du hameau.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	FDI	8 671.47	30%
Chartres métropole	FDC	8 671.47	30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		11 561.96 HT 17 342.94 TTC	

TOTAL (€)	
HT	28 904.90
TTC	34 685.88

Conformément au plan de financement évoqué par Mme Hamelin,



Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 28 904.90 € HT,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

**Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole
– Acquisition d'un radar pédagogique –
Délibération N°05-2025**

Madame Gaumain, adjointe au cadre de vie expose à l'assemblée :

Il s'agit de sécuriser la commune par l'acquisition d'un radar pédagogique, mobile et fonctionnant à l'énergie solaire. Ce dispositif visera à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement, il pourra être déplacé dans différentes rues de notre commune.

La commune est notamment traversée par plusieurs départementales dont une très empruntée sur laquelle une vitesse excessive est très souvent constatée.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements publics			
Département	FDI	668.22	30%
Chartres Métropole	FDC	668.22	30%
Auto-financement			
Fonds propres		890.96 HT 1551.30 TTC	

TOTAL (€)	
HT	2 227.40
TTC	2 887.74

Conformément au plan de financement évoqué par Mme Hamelin,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 2 227.40 € HT,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.



**Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole
– Mise aux normes des écoles–
Délibération N°06-2025**

Madame Gaumain, adjointe en charge des travaux expose à l'assemblée :

Il s'agit de rénover et mettre aux normes certaines parties des sols des écoles.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements publics			
Chartres Métropole	FDC	3 598.50	50%
Auto-financement			
Fonds propres		3 598.50 HT 5 037.90 TTC	

TOTAL (€)	
HT	7 197.00
TTC	8 636.40

Conformément au plan de financement évoqué par Mme Hamelin,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 7 197.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

**Demande de subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole
– Panneau de signalisation, arrêt de bus de Mondonville–
Délibération N°07-2025**

Madame Gaumain expose à l'assemblée :

L'arrêt de bus de Mondonville est accidentogène du fait de son emplacement et son absence d'éclairage.

Il s'agit d'apposer 2 panneaux d'avertissement solaire à LED afin de prévenir de la présence de l'arrêt de bus et d'inciter les automobilistes à abaisser leur vitesse.



Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements publics			
Chartres Métropole	FDC	2 389.00	50%
Auto-financement			
Fonds propres		2 389.00 HT 3 344.60 TTC	

TOTAL (€)	
HT	4 778.00
TTC	5 733.60

Conformément au plan de financement évoqué par Mme Hamelin,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 4 778.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

4. Convention d'instruction des demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicités par les services commun de Chartres Métropole - délibération N°08-2025

Monsieur le Maire expose,

La loi climat et résilience du 24 août 2021 à renforcer les pouvoirs des élus locaux en matière de publicité, en effet, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Cette compétence était initialement partagée entre le Maire pour les communes ayant un règlement et le préfet pour les autres.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres Métropole à créer un service commun, le « SIP » « Service d'Instruction des Publicités » chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaire.

La mise à disposition de ce service par Chartres Métropole est gratuite et n'emporte pas transfert de compétence.



Il est à noter que l'instruction des dossiers des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaire est le préalable nécessaire pour pouvoir déclarer et percevoir la Taxe Locale sur la Publicité mise en place au printemps dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à la gestion de ses demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicité au « SIP »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE confier l'instruction de ses demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicité au « SIP »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec Chartres Métropole

5. Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans de l'esquisse du réaménagement de la rue de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h26.

Le Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

